COMMUNE DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4

Du 15 juin 2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le 15 juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 juin, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, M. Erwan ANDRIEUX, Mme Christelle GAOUYER, M. Laurent GUILLON, M. Sylvain HASCOËT, M. Jean-Jacques HILLION, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Martine LODE, Mme Marie-Renée POINTE, M. Sylvain REYNOUARD, M. Raymond SAGET, Mme Célia SCHMIDT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Stéphanie GILLARD ayant donné pouvoir à Mme Christelle GAOUYER, Mme Diane GRIFFO ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET,

Absents excusés : Mme Patricia GESLAND, M. Malo JAOUEN- -AIME, Mme Sophie RAZET

Le secrétariat a été assuré par : Mme Célia SCHMIDT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 : unanimité.

1/ Convention commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerch / Commune de Lanvéoc - Séjours à destination des jeunes de 11 à 17 ans

Le Maire expose aux élus que la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerch organise des séjours pour adolescents de 11 à 17 ans à destination de l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Cette activité permet aux jeunes de se rencontrer, d'échanger, de s'informer et de participer à diverses animations.

Pour ce faire, une convention « Séjours Espace Jeunes » est à conclure entre les communes de Pont-de-Buis-Lès-Quimerch et Lanvéoc.

Les municipalités de Pont-de-Buis-Lès-Quimerch et de Lanvéoc participent financièrement au reste à charge de l'action «Séjours Espace jeunes », proportionnellement au nombre de jeunes de leur commune.

Le reste à charge est globalisé et réparti à part égale pour chaque enfant.

(Reste à charge global de l'action / nombre de jeunes total x nombre de jeunes de la commune concernée).

La convention est signée pour une durée de 4 années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APROUVE les termes de la convention « Séjours Espace Jeunes ».

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

2/ Délibération relative au passage à la solution HORIZON INFINITY proposée par JVS-MAIRISTEM ENERGENCE

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), crée en 1986, a pour objet *d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.*

Il a proposé en 2019 aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

Au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique, la société JVS-MARISTEM qui propose une gamme adaptée à la strate des collectivités/établissements membres du groupement de commande, a été retenue.

Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ON LINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune de basculer sur la gamme INFINITY proposée par la société JV-MAIRISTEM,

Vu la présentation de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire,

PREND ACTE que l'assistance et la formation seront assurées par l'éditeur de logiciels,

DIT que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget.

3/ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) – Convention de maitrise d'ouvrage unique - Effacement des réseaux - Rue de Poulloupry

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE DE POULLOUPRY.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANVEOC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les

communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA ....30 800,00 € HT
- Effacement éclairage public..... .....26 400,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) ....10 010,00 € HT

Soit un total de..... .....67 210,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....37 800,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Réseaux BT, HTA..... ..... 0,00 €
- Effacement éclairage public .... 19 400,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .... 12 012,00 €

Soit un total de..... ..... 31 412,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 12 012,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE DE POULLOUPRY.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 31 412,00 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

4/ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) - Convention financière relative à l'éclairage public - Rue des primevères

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION POINT LUMINEUX - OUV 34 - RUE DES PRIMEVERES.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANVEOC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution

publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi*	
Rénovation point lumineux	1 100,00 €	1 320,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	300,00 €	**800,00 €**	*0,00 €*	131
TOTAL	1 100,00 €	1 320,00 €		300,00 €	800,00 €	*0,00 €*	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le montant de la participation de la commune aux travaux s'élève à 800,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION POINT LUMINEUX - OUV 34 - RUE DES PRIMEVERES.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 800,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

5/ Décisions prises en application de l'article L.2122-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération n°1 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend, dans le cadre de sa délégation de missions, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ainsi, Madame le Maire a donné toutes explications sur les décisions référencées :

DELEG.A4-04/15 - DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE OUVERTE PLACE DE LA MAIRIE A LANVEOC – LOT 1 GROS ŒUVRE TERRASSEMENT/DEMOLITIONS

DELEG.A4-04/16 - DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE OUVERTE PLACE DE LA MAIRIE A LANVEOC – LOT 2 CHARPENTE BOIS – MENUISERIES

DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE OUVERTE PLACE DE LA MAIRIE A LANVEOC – LOT 3 COUVERTURE

DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE OUVERTE PLACE DE LA MAIRIE A LANVEOC – LOT 4 ELECTRICITE

DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE OUVERTE PLACE DE LA MAIRIE A LANVEOC – LOT 5 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

PREND ACTE du compte rendu fait par Madame le Maire sur les décisions ci-dessus mentionnées,

PRECISE que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibération.

A Lanvéoc, le 16 06 2022

Le Maire,

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTERE)

Christine LASTENNET.